

LE SOULHOL
QUAI AUGUSTE SALESSES
46400 ST CERE
SIRET : 91477781800016
TVA Intra : FR57914777818
Identifiant client :
campingsaintcere@gmail.com

Adresse de facturation
LE SOULHOL
QUAI AUGUSTE SALESSES
46400 ST CERE

DATE 01/09/2025	N° DE FACTURE F202509071575	TOTAL TTC 47.98 €
----------------------------------	--	------------------------------------

Synthèse de votre facture

	Total HT
Vos abonnements, options et services du 01/09/2025 au 30/09/2025	39.98 €
Total HT	39.98 €
Total TVA 20%	8.00 €
TOTAL TTC	47.98 €

Date d'échéance : comptant
Mode de règlement : prélèvement automatique

IBAN:	FR1430*****6N61	Référence mandat:	JNRUMLESOULHOL000000020250513093025
-------	------------------------	-------------------	--

INFORMATIONS

Pour vous informer sur nos tarifs ou pour toute question concernant votre facture, contactez le Service Client :
Internet : Sur votre espace client Free Pro (<https://pro.free.fr>), rubrique « Mes Tickets »
Courrier : Free Pro - Centre d'Expertise Client - CS 80677 - 13344 Marseille Cedex 15

Détail de votre facture Free Pro

Détail	Prix Unitaire HT	Total HT
Forfait Mobile Free Pro 06.35.43.97.07 - Sans engagement <i>Camping</i>		
Vos abonnements, options et services du 01/09/2025 au 30/09/2025		
- Abonnement Forfait Mobile Free Pro du 01/09/2025 au 30/09/2025	19.99 €	19.99 €
Frais ponctuels		
Forfait Mobile Free Pro 06.79.65.42.91 - Sans engagement <i>Virginie</i>		
Vos abonnements, options et services du 01/09/2025 au 30/09/2025		
- Abonnement Forfait Mobile Free Pro du 01/09/2025 au 30/09/2025	19.99 €	19.99 €
Frais ponctuels		
TOTAL HT		39.98 €

Pour connaître le relevé détaillé de vos consommations téléphoniques rendez-vous sur votre espace client Free Pro (<https://pro.free.fr>), rubrique « Mes Factures ».

Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ce taux étant appliqué à la totalité des sommes restant dues et jusqu'à parfait paiement du principal et des intérêts. A cette pénalité s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros. Une indemnité complémentaire pourra également être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.